

S C É R É N

**SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Montpellier pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Campagne 2009

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

Baccalauréat Professionnel
«Sécurité – Prévention»

Session 2009

E 1
CADRE DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION

CORRIGÉ E1 N° 06

Dossier 1	CRDP de MONTPELLIER	26 points
Dossier 2	RÉSERVÉ AU SERVICE	20 points
Dossier 3		14 points
<hr/>		
Total		60 points

Consignes de réalisation de l'épreuve :

Répondre directement sur ce document que vous remettrez dans sa totalité en fin d'épreuve dans la copie double « modèle Éducation Nationale » qui sert de chemise au dossier travail.

DURÉE : 3 heures

Pilotage National	Session : juin 2009	Code : 0906-SP ST 11
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention		
CORRIGÉ n° 06	Durée : 3 heures	Coefficient : 3
		Page 1 sur 10

Vous êtes adjoint(e) de sécurité affecté(e) à la circonscription de sécurité publique de THIAIS (Val de Marne). Ce jour, vous prenez votre service à 14 h 00 et lors de l'appel, votre chef de brigade vous désigne comme équipier de la police secours.

DESCRIPTION DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE

Vers 16 h, vous êtes appelé(e) à intervenir à la demande du Centre d'Information et de Commandement au niveau du parking, sous sol n° 2, du centre commercial «Belle épine» de THIAIS, pour un accident corporel survenu entre un piéton et un véhicule.

Sur place, à 16 h 10, vous constatez la présence d'une personne allongée sur le sol, au niveau du passage piéton. À proximité se trouve un véhicule encastré dans un poteau. Il semble vide de tout occupant.

Votre chef vous désigne pour pratiquer les gestes de premiers secours tandis qu'il met en place un périmètre de sécurité en attendant l'arrivée des secours.

Vous parvenez à établir l'identité de la victime comme étant Monsieur Jean LELOIR, âgé de 54 ans, domicilié 24 rue d'OUTREVAULT à CHEVILLY LARUE (94).

Les sapeurs pompiers et le SAMU prennent en charge la victime. Vous vous approchez du véhicule et constatez qu'il est effectivement vide de tout occupant. Une personne, Madame DUPONCHEL, domiciliée à RUNGIS (94), se présente à vous afin de relater les faits dont elle a été témoin.

Cette dernière vous confirme avoir vu le véhicule percuter la victime à vive allure avant de terminer sa course dans un poteau. Les occupants, au nombre de deux, ont aussitôt quitté le véhicule en courant vers la galerie marchande sans se soucier de la victime.

Madame DUPONCHEL est en mesure de vous décrire les deux individus :

- le conducteur, d'environ 1,70 m, de type européen, cheveux bruns, portait une veste de jogging bleu marine avec 3 bandes blanches sur le côté ;
- le passager, de plus grande corpulence, portait une casquette noire.

Le témoin ne peut vous apporter davantage de précision.

Votre chef d'équipe vérifie l'immatriculation de la voiture auprès du fichier des véhicules volés. Il s'avère que le véhicule de type Peugeot 307 a été effectivement déclaré volé la veille. Une plainte a été déposée auprès du commissariat de NANTERRE (92) par la propriétaire, Madame Sylviane DURANT.

Sur votre demande, la voiture est prise en charge par le garagiste agréé pour être remise en fourrière.

Votre chef de bord décide alors d'effectuer une patrouille dans la galerie marchande afin de tenter de retrouver les deux individus.

À 17 h 30, lors de votre patrouille, vous repérez deux individus correspondant en tous points au signalement fourni par le témoin. Ils sont assis à la terrasse d'une brasserie à l'intérieur de la galerie marchande. Vous mettez en place un dispositif de surveillance discrète en faisant appel à des renforts en civil. Les deux individus sont interpellés à la sortie de la galerie.

Pilotage National	Session : juin 2009	Code :0906-SP ST 11
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention		
CORRIGÉ n° 06	Durée : 3 heures	Coefficient : 3
		Page 2 sur 10

Lors de l'interpellation, le conducteur du véhicule a sorti un couteau et a tenté de porter un coup à votre collègue gardien de la paix, Monsieur Jean-Luc BORE. Ce dernier l'a aussitôt neutralisé au moyen d'un coup de bâton de défense de type «tonfa», porté à l'avant-bras droit.

À 18 h 00, les deux individus sont présentés à l'officier de police judiciaire et placés en garde à vue. Le conducteur est identifié comme étant Monsieur Laurent LAGRISE, âgé de 24 ans, domicilié 3 rue Lamartine à Rungis ; le passager se nomme Monsieur Brian HORTON, il est âgé de 20 ans et réside 167 avenue de la Marne à Rungis.

Lors de ses auditions successives, le nommé LAGRISE a déclaré que la voiture lui avait été prêtée par un ami. Il admet avoir eu connaissance du vol préalable de ce véhicule. Il avait décidé de faire une sortie avec son ami Brian HORTON, lequel était parfaitement au courant du vol du véhicule.

Les sapeurs pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours 94 (SDIS) ont pris en charge la victime de l'accident, Monsieur LELOIR. Le délai de route après réception de l'appel s'est effectué en 9 minutes.

Cette intervention s'est déroulée dans le cadre de l'organisation actuelle de l'organisation civile qui a subi des évolutions successives. Organisée, à l'instar de toutes les administrations françaises, de manière pyramidale, la sécurité civile comprend 5 niveaux.

DOSSIER 1 (26 points)

TRAVAIL 1.1 (2 points)

Qualifier et classier, hormis le délit de fuite et les violences involontaires à personne, l'infraction commise par Monsieur Laurent LAGRISE.

RÉPONSE

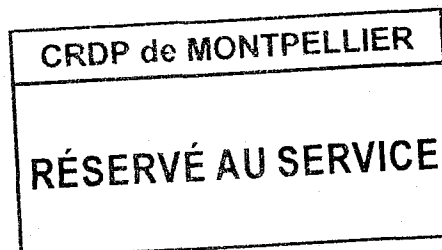
Monsieur Laurent LAGRISE a commis un **recel de vol de véhicule (1 point)**. Il s'agit d'un **délit (1 point)**.

TRAVAIL 1.2 (2 points)

Préciser si le passager a commis également une infraction. Qualifier et la classier.

RÉPONSE

Monsieur Brian HORTON a effectivement commis une infraction. Il s'agit du **recel profit de véhicule volé (1 point)**. C'est un **délit (1 point)**.



Pilotage National	Session : juin 2009	Code :0906-SP ST 11
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention		
CORRIGÉ n° 06	Durée : 3 heures	Coefficient : 3
		Page 3 sur 10

TRAVAIL 1.3 (8 points)

Donner les éléments constitutifs de l'infraction commise par Monsieur Laurent LAGRISE, hormis l'élément légal. Justifier vos réponses.

RÉPONSE

Pour constituer l'infraction de recel, il faut :

L'élément matériel : (1 point)

- **La nature et la provenance de la chose recelée (1 point).** Monsieur L. LAGRISE a connaissance que le véhicule provient d'un vol (0,5 point).
- **Un acte de détention ou dissimulation de la chose volée (1 point).** Monsieur L. LAGRISE détient et utilise la voiture qu'il sait être volée (0,5 point).

L'élément moral : (1 point)

- **La connaissance de l'origine frauduleuse de la chose (1 point).** Monsieur LAGRISE avait connaissance du vol préalable (0,5 point).
- **La connaissance de l'acte du recel (1 point).** Monsieur LAGRISE ne peut ignorer l'acte de recel dans la mesure où il est au volant d'un véhicule qu'il sait être volé (0,5 point).

TRAVAIL 1.4 (1 point)

Indiquer, au moyen d'une croix, dans le tableau suivant, le rôle de chacun des protagonistes pour l'infraction citée ci-dessus.

RÉPONSE

	Auteur	Co-auteur	Complice
Monsieur LAGRISE		X	
Monsieur HORTON		X	

(0,5 point par bonne réponse)

Accepter la réponse Monsieur LAGRISE «auteur» et Monsieur HORTON «Co-auteur».

TRAVAIL 1.5 (13 points)

Analyser dans le tableau suivant la situation et énoncer les conditions de la légitime défense. Justifier votre réponse par rapport à la situation décrite.

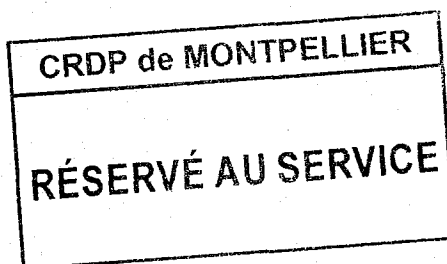
Préciser en conclusion, si le gardien de la paix, Jean-Luc BORE, était en état de légitime défense.

Pilotage National	Session : juin 2009	Code :0906-SP ST 11
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention		
CORRIGÉ n° 06	Durée : 3 heures	Coefficient : 3
		Page 4 sur 10

RÉPONSE

Les conditions de la légitime défense	Les justifications par rapport à la situation décrite
ATTAQUE	
<p>Il faut une atteinte (1 point)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur soi-même ou autrui (1 point) • Injustifiée (1 point) • Actuelle (1 point) • Réelle (1 point) 	<p>Monsieur LAGRISE a tenté de porter un coup de couteau au gardien Jean-Luc BORE (0,5 point).</p> <p>L'acte de Monsieur LAGRISE ne se justifie pas. Il est contraire au droit et constitue une infraction pénale (0,5 point).</p> <p>L'atteinte se réalise au moment même où le gardien de la paix BORE porte un coup de bâton de défense (0,5 point).</p> <p>Il n'y a pas de doute sur les intentions de Monsieur LAGRISE qui tente d'atteindre au moyen de son couteau le gardien de la paix BORE (0,5 point).</p>
DÉFENSE	
<p>L'acte de défense est donc : (1 point)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nécessaire (1 point) • Simultané (1 point) • Proportionné (1 point) 	<p>La réaction du gardien de la paix, Jean-Luc BORE est indispensable. En portant, au moyen du bâton de défense, un coup sur le bras de Monsieur LAGRISE, il évite que ce dernier fasse usage de son arme et ne le blesse gravement (0,5 point).</p> <p>La riposte de Monsieur BORE est concomitante à l'atteinte de Monsieur LAGRISE. Les deux actions se passent dans le même temps (0,5 point).</p> <p>L'usage du bâton de défense par Monsieur LAGRISE reste proportionné par rapport au coup de couteau qui peut blesser gravement, voire tuer (0,5 point).</p>

Conclusion : Toutes les conditions de la légitime défense étant réunies, conformément à l'article 122-5 alinéa 1 du code pénal, le gardien de la paix, Jean-Luc BORE, a agi en état de légitime défense de lui-même (0,5 point).



Pilotage National	Session : juin 2009	Code :0906-SP ST 11
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention		
CORRIGÉ n° 06	Durée : 3 heures	Coefficient : 3
		Page 5 sur 10

DOSSIER 2 (20 points)

À l'aide du document 1 et de vos connaissances, répondre aux questions suivantes.

TRAVAIL 2.1 (4 points)

Donner une définition de l'arme.

RÉPONSE (il n'est pas attendu que le candidat rédige l'intégralité de l'article 132-75 du code pénal, mais apporte des éléments de réponse).

Article 132-75 du Code Pénal.

Est une arme **tout objet conçu pour tuer ou blesser (1 point)**.

Tout autre objet **susceptible de présenter un danger pour les personnes (1 point)** est assimilé à une arme dès **lors qu'il est utilisé pour tuer, blesser ou menacer (1 point)** ou qu'il est destiné, par celui qui en est porteur, à tuer, blesser ou menacer.

Est assimilé à une arme tout objet qui, présentant avec l'arme définie au premier alinéa une ressemblance de nature à créer une confusion, est utilisé pour menacer de tuer ou de blesser ou est destiné, par celui qui en est porteur, à menacer de tuer ou de blesser.

L'utilisation d'un animal pour tuer, blesser ou menacer (1 point) est assimilée à l'usage d'une arme. En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une œuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer.

TRAVAIL 2.2 (4 points)

Résumer les faits énoncés dans le document 1.

REPONSE

En Vendée, près de COMMEQUIERS un **automobiliste a été agressé par deux jeunes porteurs d'armes de guerre (0,5 point)**. Les deux individus avaient préalablement **mis en scène leur parade (0,5 point)** qu'ils avaient **filmée et chargée sur Internet (0,5 point)**. Sur la place du village, ils **agressent et tirent un coup de fusil (0,5 point)** sur un automobiliste qui parviendra à s'échapper. Il sera conduit à l'hôpital par son passager.

Le Procureur de la République soulève un **dysfonctionnement dans la communication de l'information (0,5 point)** après l'arrivée d'un blessé par balle **aux urgences de l'hôpital qui n'a pas avisé les services de police ou de gendarmerie (0,5 point)**. La victime portera plainte le lundi matin. **Les deux jeunes gens seront interpellés, mis en examen (0,5 point)** puis écroués pour **violences avec armes et détention d'armes de guerre (0,5 point)**.

Pilotage National	Session : juin 2009	Code :0906-SP ST 11
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention		
CORRIGÉ n° 06	Durée : 3 heures	Coefficient : 3
		Page 6 sur 10

TRAVAIL 2.3 (5 points)

Préciser ce qui a été constaté pour la première fois en Vendée. Distinguer la notion de détention de celles de port, de transport et d'acquisition d'armes.

RÉPONSE

Pour la première fois en Vendée, on a constaté une affaire de détention d'armes de guerre dont les auteurs ont 20 ans et ne se cachent pas (1 point).

- La détention : le fait de posséder une arme à son domicile (1 point).
- Le port : le fait d'avoir une arme sur soi directement utilisable, exemple avoir une arme à la ceinture (1 point).
- Le transport : le fait d'avoir une arme auprès de soi qui n'est pas directement utilisable, en dehors du domicile (1 point).
- L'acquisition : le fait d'obtenir une arme par achat ou par voie successorale (1 point).

TRAVAIL 2.4 (7 points)

Retrouver les différentes catégories d'armes ainsi que leur appellation en complétant le tableau ci-après.

REPONSE (0,5 point par catégorie – 0,5 point par appellation)

EXEMPLES D'ARMES	CATÉGORIES APPELLATIONS
Char de combat, véhicule blindé à usage militaire	2 ^{ème} catégorie Armes de guerre
Pistolet automatique de calibre 7,65 court	4 ^{ème} catégorie Armes de poing et armes de défense
Pistolet-mitrailleur et fusil automatique de tous calibres.	1 ^{ère} catégorie Armes de guerre
Fusil à deux canons superposés de calibre 12	5 ^{ème} catégorie Armes de chasse et leur munition
Poing américain	6 ^{ème} catégorie Armes blanches
Pistolet à grenaille	4 ^{ème} catégorie Armes de poing et armes de défense
Matériel de protection contre les gaz de combat et produits destinés à la guerre chimique ou incendiaire	3 ^{ème} catégorie Armes de guerre

CRDP de MONTPELLIER
RÉSERVÉ AU SERVICE

Pilotage National	Session : juin 2009	Code :0906-SP ST 11
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention		
CORRIGÉ n° 06	Durée : 3 heures	Coefficient : 3
		Page 7 sur 10

DOSSIER 3 (14 points)

TRAVAIL 3.1 (2 points)

Citer le document élaboré et révisé sur avis du conseil d'administration du SDIS et sous l'autorité du préfet qui fixe le délai d'intervention. Préciser les autres points abordés dans ce document.

RÉPONSE

- Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) (1 point).

Les SDACR dressent l'inventaire des risques quotidiens ou événementiels pour la sécurité des personnes et des biens (0,25 point) recensés dans le département et déterminent les objectifs de couverture de ces risques (0,25 point). Ils mettent en adéquation les moyens de secours à la réalité des risques (0,25 point). Ils déterminent les objectifs de couverture et les moyens existants ou projetés (0,25 point) pour y remédier : plans de recrutement, de formation, d'équipement et d'implantations d'unités. Ils permettent également de déterminer les spécialités opérationnelles nécessaires.

TRAVAIL 3.2 (1 point)

Préciser le texte qui a instauré la départementalisation des services d'incendie et de secours.

RÉPONSE

La loi du 3 mai 1996 (96-369) (1 point).

TRAVAIL 3.3 (2 points)

Expliciter le sigle CASDIS et préciser son rôle et sa composition.

RÉPONSE

- Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est l'organe de décision du SDIS en matière administrative et financière (1 point).
- Il est composé d'élus : conseillers généraux, maires, représentants des établissements de coopération intercommunale (0,5 point). Également le Préfet ou son représentant, le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, le médecin chef du SSSM (service de santé et de secours médical) 4 sapeurs pompiers élus (0,5 point).

Pilotage National	Session : juin 2009	Code : 0906-SP ST 11
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention		
CORRIGÉ n° 06	Durée : 3 heures	Coefficient : 3
		Page 8 sur 10

TRAVAIL 3.4 (9 points)

Citer les 5 niveaux de l'organisation de la sécurité civile en France métropolitaine et préciser pour chaque niveau les organes de commandement et ou opérationnels.

RÉPONSE

Niveau National : Ministère de l'intérieur (1 point)

- DSC : Direction de la Sécurité Civile (accepter Direction Défense Sécurité Civile, DDSC, ancienne appellation) (0,5 point)
- COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crises (0,5 point)

Niveau Zonal : 7 zones en France métropolitaine (1 point)

- 7 EMZ : État Major de Zone, avec un COZ : Centre Opérationnel de Zone (0,5 point)

Niveau Régional : rôle économique (1 point)

Niveau Départemental (1 point)

- SIACEDPC : Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (0,25 point)
- SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours (0,5 point)
- CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (0,5 point)
- CTA : Centre de Traitement de l'Alerte (0,5 point)
- CIS : Centre d'Incendie et de Secours (0,5 point)

Niveau Communal ou Intercommunal (1 point)

- CPI : Centre de Première Intervention non intégré (0,25 point)

CRDP de MONTPELLIER

RÉSERVÉ AU SERVICE

Pilotage National	Session : juin 2009	Code :0906-SP ST 11
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention		
CORRIGÉ n° 06	Durée : 3 heures	Coefficient : 3
		Page 9 sur 10

**Les rappers écroués
pour violences avec armes.**

Deux jeunes Vendéens ont été mis en examen, hier, après l'agression d'un automobiliste à Commequiers. Des vidéos les montrent sur internet, paradant avec des armes de guerre.

« Regarde ça, c'est du vrai. Ce n'est pas du pistolet à billes. Nous on a des M16 (fusil d'assaut de l'armée américaine), toi t'es avec un AK 47 (kalachnikov). » S'ensuivent des mots orduriers au phrasé mitraillette. La mise en scène est guerrière avec armes, douilles et coups de feu. Les rappers vendéens du groupe Damas1002 dégainent à tout va sur le net, dans une vidéo au titre diablement évocateur : « Les Tarés ».

« C'est la première fois en Vendée qu'on a une affaire de détention d'armes de guerre dont les auteurs ont 20 ans et qui, en plus, ne se cachent pas », souligne Jean-Luc Beck, procureur de la République. Damien et Kevin ont été rattrapés par leur blog et leur vilaine réputation au lendemain de l'agression d'un automobiliste à Commequiers (Ouest-France de vendredi). Hier, en fin d'après midi, ils ont été mis en examen et écroués pour violences avec armes en réunion et en récidive, alors que se poursuit l'enquête sur la détention d'armes de guerre.

**Un automobiliste angevin
blessé à la poitrine**

Tout est parti de Commequiers, dimanche dernier, à 1 h 30. Un automobiliste angevin s'est garé sur la place du village. Il a rendez-

vous avec des amis. « Il voit deux gars qui descendent d'une voiture et qui se dirigent vers lui. Le premier a une arme de poing, l'autre un fusil à pompe », raconte le procureur. La vitre du conducteur est baissée. L'homme est frappé. « Il s'agrippe au canon du fusil. Il reçoit une décharge (de balles en caoutchouc) dans la poitrine. » L'automobiliste démarre tout de même avant de laisser le volant à son passager qui le conduit à l'hôpital de Challans. Il est opéré en urgence.

Dans le même temps, les gendarmes sont alertés par un témoin qui dit avoir entendu un coup de feu. « Ils se rendent sur les lieux » mais font chou blanc. Du côté de l'hôpital : silence radio. Personne ne signale la présence du blessé. « Il y a là un dysfonctionnement », commente le procureur. Lundi matin, la victime porte plainte.

Damien, domicilié à Longeville-sur-Mer et Kevin, de Challans, sont interpellés mercredi soir. L'un et l'autre ont déjà été condamnés pour violences avec armes et trafic de stupéfiants. « Les gendarmes savaient qu'ils jouaient les marlous dans la région de Commequiers. » Le fusil à pompe de type Gome cogne, un 44 Magnum et un revolver d'alarme sont retrouvés dans leurs domiciles respectifs.

Le procureur de la République, pour l'heure, « ne souhaite pas en dire davantage. D'autres armes de première et de quatrième catégorie ont été découvertes, notamment des munitions de guerre. » Sur ce point, l'enquête se poursuit.

Renaud GARNIER. Ouest France

CRDP de MONTPELLIER

RÉSERVÉ AU SERVICE

Pilotage National	Session : juin 2009	Code : 0906-SP ST 11
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention		
CORRIGÉ n° 06	Durée : 3 heures	Coefficient : 3
		Page 10 sur 10